

**MANDAT GÉNÉRAL EN MATIÈRE JUDICIAIRE ET SPÉCIAL POUR D'AUTRES
POUVOIRS**

Dans la ville de, mon lieu de résidence, en date du
..... deux mille

PAR-DEVANT M^e, membre de la Chambre des
Notaires de,

A COMPARU

EST INTERVENU

M., majeur, dont l'état civil est,
..... de profession, domicilié à, titulaire de la carte
d'identité n° délivré par, qui agit au nom et
pour le compte de la société, dont le siège social est à
..... et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés
sous le numéro en date du, en qualité de
..... (de ladite société) et qui justifie son désir de vouloir représenter ladite
société moyennant l'exhibition au Notaire de

Le comparant, identifié par les Documents signalés, possède, selon l'avis du
notaire, la capacité légale nécessaire pour passer ce mandat général en matière
judiciaire et spécial pour d'autres pouvoirs, et à cet effet,

IL A EXPOSÉ

Qu'il confère solidairement les pouvoirs les plus étendus et nécessaires en ce
qui concerne le Droit, en faveur des Avoués et des Avocats suivants :

Avocats:

-
-

Avoués :

-

Dans la mesure où ceci soit possible par leur statut professionnel ainsi que par les
dispositions qui, à cet effet, soient contenues dans la législation en vigueur, et pour
que, au moment de la représentation susmentionnée, ils exercent les pouvoirs
suivants :

POUVOIRS GÉNÉRAUX EN MATIÈRE JUDICIAIRE :

* Comparaitre devant tous les juges, les magistratures, les cours et les tribunaux,
quel que soit leur juridiction et leur titre, qu'ils soient ordinaires ou d'exception, ainsi

que devant toute autre autorité, Magistrature, Ministère public, Organismes syndicaux, Délégation, Assemblée, Jury, Tribunal de la Compétence ou Cour des Comptes de l'État, Autorité ecclésiastique, Centre, Chambre de Notaires, Registre public, Administration du Ministère des Finances ou Agence fiscale, bureau ou fonctionnaire de l'État, Administration centrale, Communauté autonome, Province, Municipalité, ou devant toute autre entité locale, organismes autonomes ou autres entités publiques, même internationales, en particulier de l'Union européenne, et devant toutes les Entités créées et en voie de création, dans toutes leurs branches d'activité, leurs dépendances et leurs services ; et dans ces endroits, ouvrir, suivre et terminer, en qualité de demandeur, de défendeur, de tierce personne, de co-adjuvant, de requérant ou dans tout autre concept, toute sorte de dossiers, de jugements et de procédures civiles, criminelles, administratives, sociales, contentieuse-administratives, économique-administratives, de travail, de gouvernement, notariales, hypothécaires, du Ministère des Finances, de juridiction gracieuse ou toute autre sorte de procédure.

* Dans tous les cas susmentionnés, ils ont la capacité légale d'intenter, de répondre et de suivre par le moyen de toutes leurs formalités et leurs instances, jusqu'à leur conclusion, toute sorte d'actions, de demandes, de dénonciations, de plaintes, d'accusations, d'exceptions et de défenses, ainsi que d'exercer toute autre prétention, de demander des suspension d'instances ou de procédures en s'exerçant dans ceux-ci dans les cas où la ratification personnelle fut nécessaire ; de signer et de présenter des documents, et d'assister à toute sorte d'activités ; de solliciter et de recevoir des avis, des citations et des assignations.

* Adresser, recevoir et répondre aux mises en demeure et aux avis. Interjeter des recours hiérarchiques, ainsi que tout autre acte préalable à la procédure.

* Récuser des témoins ; fournir et barrer des preuves, renoncer audites preuves ainsi qu'à la communication d'ordonnances. Répondre à des interrogatoires sur faits et articles, et avouer devant les Juges et dans toute sorte d'interrogatoires prévus par la Loi.

* Ouvrir des autorisations judiciaires, des déclarations d'héritiers, des procédures de régularisation d'un droit de propriété, des accumulations, des liquidations et des taxations de dépens ; promouvoir des conflits de juridiction, des questions de compétence, des actes préliminaires, préparatoires ou d'instruction, et d'autres questions incidentes, en les suivant jusqu'au moment où la décision ou la résolution pertinente soit prise. Prendre partie dans les procédures civiles suivies en matière successorale et testamentaire, ou ab intestat jusqu'à la décision finale, en pouvant présenter ou approuver des projets de partage. Consentir les décisions favorables.

* Interjeter et suivre toute sorte de recours, même ceux de gouvernement, les recours contentieux-administratifs, les recours déposés auprès de l'autorité ou du tribunal qui vient de statuer, les recours hiérarchiques, les recours en rectification, les recours déposés auprès du Tribunal collégial qui vient de statuer, afin qu'il reconsidère son jugement ; les recours d'appel, d'injustice notoire, les recours extraordinaires

interposés auprès du Tribunal Central du Travail, les recours déposés auprès du Tribunal ad quem à l'encontre du tribunal a quo qui se refuse à transmettre le dossier contesté ; les recours en annulation et incompétence ; interjeter et suivre devant le Conseil constitutionnel les recours relatifs aux questions d'inconstitutionnalité d'une disposition légale ou réglementaire, ainsi que les pourvois extraordinaires en Cassation ou ayant un intérêt relatif à la cassation et ceux qui sont extraordinaires pour une infraction procédurale, ainsi que tous les recours fondés en Droit ; et en général, pratiquer, sans aucune limitation, tout ce que les lois de procédure respectives permettent.

* Ouvrir, fournir, procéder ou annuler des saisies, des séquestrations, des dépôts, des exécutions, des expulsions et des annotations préventives, et demander des administrations, des interventions ou toute autre mesure de conservation, de sécurité, de prévention ou de garantie, et les modifier ou les éteindre ; désigner des experts. Participer à des ventes aux enchères judiciaires et extrajudiciaires, céder la chose attribuée à des tierces personnes ou accepter les cessions effectuées par d'autres personnes en faveur du mandant ; demander des procédures judiciaires d'expulsion et de dépossession, prendre possession des biens meubles et immeubles dont ils ont l'obligation à la suite des jugements où ils sont intervenus. Fournir des cautions ; faire des dépôts et des consignations judiciaires, ainsi que percevoir du Tribunal les sommes consignées en tant que prix de la chose attribuée.

POUVOIRS SPÉCIAUX

* Interjeter les recours extraordinaires en cassation et révision. Renoncer à toute sorte de recours, même ceux en cassation et révision. Promouvoir la récusation des Juges et des Magistrats.

* Tenir des actes de conciliation, avec ou sans accord entre les parties, du moment que des actes de disposition sont impliqués. Transiger ; soumettre à arbitrage les questions contestées ou celles qui sont apparues après. Accorder des ratifications personnelles au nom de la partie mandante ; renoncer et reconnaître des droits ; se soumettre au dispositif du jugement ; renoncer à l'action de droit discutée ou à l'action en justice, ou se désister de celles-ci ; accepter et refuser les propositions du débiteur, ainsi que réaliser des manifestations pouvant contenir une procédure de non-lieu pour satisfaction extrajudiciaire ou carence survenue d'objet.

* Promouvoir et comparaître dans les procédures de Cessation de Paiements, accord amiable, de Concours de Créanciers ou Faillite, en les suivant jusqu'à leur conclusion et, spécialement, participer, en ayant voix délibérative, à l'Assemblée de Créanciers et nommer des Syndics et des administrateurs, des contrôleurs et des membres de Tribunaux en formation collégiale pour l'approbation de la Convention en question. Reconnaître et échelonner des créances, encaisser celles-ci et contester les actes et les accords, accepter des charges et désigner des membres d'organismes de conciliation.

* Percevoir des sommes, indemnités ou non, provenant de décisions judiciaires favorables à la partie mandante, qu'elles soient au nom du mandant ou du fondé de pouvoirs.

* Ouvrir l'autorisation d'actes notariés, de présence, d'intimation, de signification, de référence, d'inclusion, de déclaration d'héritiers ab intestat ou d'autres de notoriété, de remise de documents, d'exhibition, de dépôt volontaire ou tout autre, l'intervention dans les ventes aux enchères par devant notaire incluse.

* Aux effets spécifiques de la comparution, ainsi que de l'arrangement, la renonciation, la transaction et l'acquiescement éventuels prévus sur l'article 414.2 de la Loi de procédure civile espagnole 1/2000 du 7 janvier, pouvoir effectuer ceux-ci, indépendamment du type de procédure qu'il s'agit, ainsi que de ses circonstances concrètes d'identification procédurale.

* Substituer le présent mandat en faveur de Messieurs les Avoués ou les Lettrés, et demander les copies nécessaires du présent mandat.

* Percevoir du Fonds de Garantie Salariale, de la Trésorerie Générale de la Sécurité Sociale, ou de toute autre entité payeuse qui se créera dans l'avenir ou qui remplace lesdits organismes, toutes les sommes qui puissent correspondre pour n'importe quel titre à la partie mandante comme conséquence de la relation de travail qu'il maintient ou qu'il a maintenu avec la société où il prête ou prêtait ses services ; et accorder des pouvoirs aux entités payeuses susmentionnées pour qu'elles puissent se subroger dans les droits de la partie mandante, pour l'exercice de tout type d'actions qui résultent pertinentes en Droit.

* Et tout autre pouvoir, n'ayant pas été susmentionné, dès lors qu'il est compris sur l'article 25 et 414.2 de la Loi de procédure civile espagnole, 1/2000 du 7 janvier.

Le présent acte est ainsi établi par le comparant, à qui le Notaire fait les réserves et les avertissements légaux.

Après avoir informé du droit de le faire par lui-même, droit auquel il renonce, le Notaire lit le présent document au comparant Celui-ci, le trouvant conforme à sa volonté, en ratifie le contenu, et y appose sa signature accompagnée de celle du Notaire ; le présent document est délivré sur feuillets de papier timbre utilisés exclusivement par le notaire, série et numéros.

DONT ACTE